

# L'obligation de vigilance



# Qu'est ce que l'obligation de vigilance

L'obligation de vigilance est un dispositif de lutte contre le travail dissimulé.

Toute personne physique ou morale confiant à un tiers des travaux d'une valeur de plus de 5000€ **HT** est tenue à cette obligation de vigilance lui imposant de procéder à un certain nombre de vérifications.

Ces vérifications s'imposent lors de la conclusion du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution.

Elle est régie par les textes suivants :

- Les article L3245-2; L8222-1; L8222-2; R8222-1 à R8222-3 et D8222-4 à D8222-5 du code du travail
- Les articles L133-4-5; L243-15 et D243-15 du code de la Sécurité sociale
- La Circulaire interministérielle n° DSS/SD5C/2012/186 16/11/2012

# Quels sont les documents à demander ?

Dans tous les cas :

- l'attestation de vigilance URSSAF (attestation de fourniture de déclaration sociale et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale) de moins de 6 mois, dont il faudra vérifier l'authenticité (n° d'authentification)
- l'extrait KBIS (ou carte d'identification auprès du répertoire des métiers ou document comportant certaines mentions ou récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE)
- la liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail

Si le cocontractant est étranger :

- un document mentionnant le n° de TVA intracommunautaire pour l'UE (Par exemple l'équivalent du Kbis dans le pays concerné)
- le certificat A1 pour les salariés de l'UE soumis au régime de sa législation nationale
- l'attestation URSSAF française pour les salariés hors UE.

# Que contient l'attestation de vigilance

L'identification de l'entreprise

Nombre de salariés et  
montant des rémunérations  
déclarées à l'URSSAF

Code de sécurité permettant  
d'authentifier le document

**URSSAF**  
Urssaf Centre Val de Loire  
298 Rd Duhamel ou Monceau  
45100 Olivet

A Olivet le 07/12/2021

**SARL XXX**  
10 Avenue de la République  
37100 TOURS

**OBJET : Votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations**

Article 48 du Code des Marchés publics.

**Code de sécurité**  
QWTT82CAGH0U71  
La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr)

Madame, Monsieur,  
Le Directeur de l'Urssaf certifie que :

La SARL XXX  
Numéro Siret : 00000000000000  
Adresse d'activité :  
10 Avenue de la République  
37100 TOURS

est à jour de ses obligations en matière de déclarations et de paiements des cotisations de Sécurité sociale (maladie-maternité, indemnités journalières, retraite, invalidité-décès, allocations familiales) et des contributions sociales (CSG/CRDS et, le cas échéant, de la contribution à la formation professionnelle CFP) au 07/12/2021.

Ce document est établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances. L'existence de délais de paiement respectés ne fait pas obstacle à la validité de cette attestation.

Cordialement  
Le directeur

NUM 21081027 / Attribution marché public - URSSAF (18/1)

Le document atteste  
du paiement des  
cotisations sociales et  
de la réalisation des  
déclarations  
obligatoires.

# Que doit vérifier le donneur d'ordre sur l'attestation de vigilance.

L'attestation doit être :

## 1. À Jour:

Le donneur d'ordre doit exiger une attestation à jour tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

## 2. Authentique:

L'authenticité de l'attestation peut être vérifiée en utilisant le code de sécurité fourni par l'URSSAF

## 3. Cohérente:

Il s'agit de vérifier la capacité du sous-traitant à réaliser les travaux confiés, notamment en comparant le nombre de salariés de l'entreprise avec la tâche à réaliser. Un nombre de salariés trop faible peut indiquer que l'entreprise a recours au travail dissimulé.

Le donneur d'ordre engage sa responsabilité :

- Si les documents fournis sont « manifestement erronés » (Cass, 2<sup>ème</sup> civ n°11 juillet 2013, 12-21.554)
- S'il ne s'est pas assuré de la cohérence entre les déclarations effectuées par le cocontractant et le volume d nécessaires à l'exécution des travaux (Circ. no DSS/SD5C/2012/186, 16 nov. 2012, p. 6.)

# Quelles conséquences en cas de manquement pour le donneur d'ordre ?

## Responsabilité civile :

### Sa solidarité financière peut être engagée :

- s'il fait l'objet d'une condamnation pénale pour avoir recouru en toute connaissance de cause et directement à celui qui exerce un travail dissimulé.
- Ou si son cocontractant est verbalisé pour travail dissimulé en application de l'article L. 8222-2 du code du travail.

Il peut alors être tenu de payer solidairement avec le cocontractant en infraction les cotisations sociales, pénalités et majorations dues par ce dernier ainsi que les rémunérations, indemnités et charges dues à raison de l'emploi de salariés dissimulés, pour avoir méconnu les dispositions de l'article L. 8222-1 du code du travail.

En cas de condamnation prud'homale au paiement de l'indemnité forfaitaire de 6 mois de salaire pour travail dissimulé (L.8223-1), la solidarité financière du donneur d'ordre pourra aussi être reconnue (*Cass., Soc., 4 novembre 2020, n°18-24.451*)

Le donneur d'ordre peut aussi être tenu de payer les impôts et les taxes, y compris les pénalités et les majorations de retard (Article 1724 quater du code général des impôts et article L, 8222-2 du code du travail)

## Responsabilité pénale :

Si le donneur d'ordre n'a pas obtenu l'attestation de la part de son cocontractant ou si l'attestation n'est pas en cours de validité et qu'il décide de conclure ou prolonger la relation contractuelle, il pourra être poursuivi pénalement.